

**Arrêté relatif au sens de circulation**

**Lieu : Rue du Moulin Rothard, 44640 Saint Jean de Boiseau**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il incombe à l'autorité métropolitaine de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

**Arrête**

Article 1. La circulation rue du Moulin Rothard, partie comprise entre la rue des Picarderies et la rue des Petites Landes se fera en double sens.

Article 2. Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.

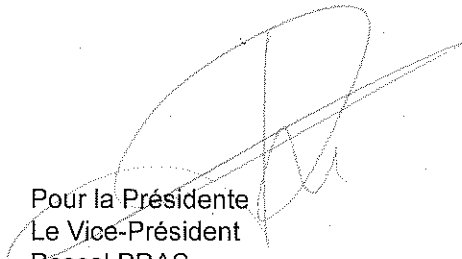
Article 3. La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par les services de Nantes Métropole. Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 . Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Pellerin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Bouguenais, le 12 octobre 2022



Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
Pascal PRAS

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....